



**COMMUNE DE MOIRANS**  
**ARRÊTÉ N° AR2024\_365**  
**TRAVAUX RUE ARISTIDE BERGÈS- CARE TP**

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
**Vu** l'article L.132-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
**Vu** la demande de Monsieur SIMON Nicolas représentant la société SAS CARE TP, sise 411 route de la Gare 38470 L'ALBENC.

**Considérant** que pour permettre des travaux de réalisation d'enrobés sur chaussée et trottoir de nuit, rue Aristide Bergès sur Centr'Alp, hors agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

**Considérant** que les usagers des voies concernées auront la possibilité de circuler en empruntant un circuit de déviation ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée, rue Aristide Bergès, hors agglomération, à MOIRANS.

Cette réglementation sera applicable du 13 mai 2024 à partir de 7h00 au 16 mai 2024 à 18h00, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.

La société CARE TP est autorisée à occuper le domaine public pour ces travaux sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents pour ces travaux.

Les restrictions provisoires sont les suivantes :

- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Circulation interdite.

Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise sous le contrôle du service de la police municipale.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sous le contrôle du service de la police municipale.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à l'entretien et à la remise en état de la voirie sous le contrôle des services techniques de la ville.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 9 et au jour de la mise en place effective de la signalisation par l'entreprise.

**Article 8 :** Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la Police Municipale, le directeur du pôle technique et ville durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS,
- Monsieur le responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable,
- Monsieur le responsable du chantier.

Fait à Moirans, le 3 mai 2024  
Valérie ZULIAN  
Maire



Pour la Maire,  
Valérie ZULIAN  
L'adjoint délégué  
A. RUSSIER

